



Problème précompte cotisation mgen

Par **cethigo**, le **04/02/2008** à **15:45**

Je suis à la MGEN mutuelle santé depuis 3 ans, le précompte sur salaire est obligatoire, j'ai donc à l'époque rempli, signé et envoyé tous les documents nécessaires à la mise en place de ce précompte, et depuis je ne me suis préoccupé de rien, pensant que cela était fait.

Hors, depuis début janvier j'ai demandé le rattachement de mon conjoint et suite à cela, ils se sont aperçus que le précompte n'avait jamais été fait, et ils me réclament le paiement des cotisations des deux dernières années. Suis-je obligée de régler sachant que le fonctionnement vient de chez eux et que de mon côté j'avais rempli tous les papiers et fait toutes les démarches nécessaires ?

Merci

Par **FredVN**, le **13/02/2008** à **14:55**

Bonjour,

J'ai un problème similaire avec la mgen. J'ai reçu une lettre me disant : "Pour la période du 01/01/06 au 31/12/07, le précompte des cotisations concernant votre conjoint et votre enfant n'a pas été opéré sur votre salaire. Le montant total de cette régularisation s'élève à 1040€ et se décompose comme suit: 2006 : cjt 453€ + enfant 60€... (idem pour 2007)"

Ils me demandent ensuite de signer un "engagement de paiement" où je dois reconnaître leur devoir cette somme. Ils me proposent de leur rembourser la somme en une dizaine de fois. Que penser de tout ça ?

Depuis des années que je suis à la mgen, ils prélèvent toujours la cotisation sur mon salaire, pour toute la famille. Je crois qu'ils ont modifié les règles de cotisation pour les conjoints et les

enfants et ils n'ont pas géré correctement le prélèvement.

Je trouve le comportement de la mgen de plus en plus détestable et j'envisage sérieusement de la quitter. Bref, suis-je dans l'obligation de régler cette somme puisqu'ils ont commis l'erreur et si oui, puis-je choisir un autre étalement du paiement.

Merci d'avance !

Par **toiben**, le **07/03/2008** à **15:15**

Bonjour,

je suis dans la même situation. La MGEN me demande de régulariser les versements non prélevés depuis 2ans et demi, soit 1600 euros.

C'est intolérable!

Si vous avez trouvé une solution merci de me tenir au courant.

Par **cethigo**, le **07/03/2008** à **17:13**

Non pas de solution, à priori pas le choix !! je commence docn à rembourser sur 10 mois...

Par **lazuli**, le **07/10/2009** à **10:05**

J'ai le même souci depuis septembre 2005. Je n'ai été mise au courant de ce souci quand je devais déjà 600 euros. Depuis, j'appelle tous les quatre mois pour régler ce problème: à chaque fois on me fait espérer que cela pourra être fait deux ou trois mois plus tard. J'attends d'avoir reçu la fiche de paie concernant le mois en question, ce qui prend encore deux ou trois mois. Et ce précompte n'est jamais mis en place.

Les personnes qui sont au standard ne savent pas répondre à mes questions, ne peuvent pas m'expliquer ce qui dysfonctionne et le service financier ne répond pas au téléphone et ne reçoit pas!!!!!!!!!!!!!!

Cette fois je reçois une demande de régularisation de près de 1500 euros, qui en plus est inexact car j'ai déjà payé une partie de cette somme en demandant, en prévision, des "factures" intermédiaires.

Je ne sais absolument pas quoi faire pour régler le problème puisqu'il n'y a pour ainsi dire aucun recours. Avez-vous une idée?

Par **jeetendra**, le **07/10/2009** à **10:21**

bonjour, la mgen s'est trompée sur les prélèvements de cotisations ce sont des choses qui arrivent, hélas, par contre le rappel de cotisations est limité à deux années (prescription biennale de l'article L 114-1 du Code des assurances).

Comme la mgen s'est trompée, elle se doit de vous proposer une facilité de règlement des

arriérés, cela sans aucun frais, ni pénalité, [fluo]votre bonne foi n'est pas en cause[/fluo], contactez le Médiateur des Mutuelles :

Médiateur du GEMA, 9, rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris - Tél : 01 53 04 16 00, courage à vous, cordialement.

Par **Kro09**, le **12/12/2009** à **18:18**

Bonjour,

Même situation ici : à la suite d'un changement de département en septembre, la MGEN me fait parvenir un courrier ce jour en me réclamant, avant le 21 décembre, copie de mes bulletins de paye de septembre 2007, 2008 et 2009, et ceux de décembre 2007 et 2008... Je vois bien où ils veulent en venir, en ayant entendu parler : j'ai vérifié mes bulletins, et en fait je n'ai jamais été prélevée depuis 2005, alors que j'ai été remboursée normalement (et que j'ai eu un enfant, que je les ai consultés pour une caution bancaire, etc... !).

A la rigueur, il me semble normal de payer les arriérés, mais pas plus de 2 ans comme c'est la loi je crois d'après le message qui précède le mien.

Ils vont essayer de remonter plus loin, puisqu'ils demandent le bulletin de décembre 2007 : ils veulent calculer sur 3 ans (2007, 2008, 2009).

Suis-je dans mon droit si je ne transmets que les bulletins de septembre 2008 et 2009, et décembre 2008 ?

Merci

Par **bpobpo**, le **09/06/2010** à **12:08**

Bonjour,

Sachez que la Mgen peut faire mieux: me concernant, la Mgen a fait deux fois l'erreur de précompte. Une fois en 2008 avec la Mgen 92 et encore une fois en 2010, toujours avec la Mgen 92 alors que je croyais ma situation régularisée.

Je vais saisir le médiateur de la Mgen pour expliquer mes démarches.

Si vous connaissez le même problème, envoyez un courrier au médiateur de la mgen pour nous faire connaître. Voici l'adresse, à envoyer avec accusé de réception:

MGEN

Le Médiateur

3, square Max Hymans

75 748 PARIS cedex 15

Vous avez aussi le médiateur des assurances, à envoyer avec accusé de réception:

Médiation assurance

1 rue jules lefevre

75424 paris cedex 09

tél : 0153215036

A bientôt

J'ai obtenu une réponse du médiateur à ma demande de remise gracieuse. La Mgen me demande de payer la moitié de la somme dû.

Par **vivelavie**, le **21/02/2013** à **21:57**

bonjour

j'ai comme qui dirait aussi un gros problème avec la mgen

je suis fonctionnaire de l'en et en invalidité temporaire depuis un an suite a congé longue maladie

je touchais un demi traitement en longue maladie puis je suis passé en invalidité résultat j'ai passé 6 mois sans aucun traitement car en tant que malade reconnu en categorie II je passe par deux commissions avec a chaque fois des délais de 2 mois (commission médicale puis commission de reforme etc....les personnes malades connaissent) avec les longueurs administratives afferentes , conclusion 5 mois sans traitement

je n'ai qu'un salaire pour faire vivre ma famille.....alors imaginez 5 mois sans 1 euro

la mgen n'ayant plus reçu de la tresorerie le précompte de ma cotisation sur salaires , celle ci m'a envoyé un courrier sur lequel ils me renvoyaient vers une assurance type filia mgen avec une cotisation au maximum (genre on vous fout pas dehors mais si vous pouviez beneficier d'un truc bcp plus cher avec un statut probablement moins interessant ce serait pas mal pour nous) j'etais allé a la mgen pour leur demander des comptes les conseillers eux mêmes semblaient totalement desapointés par la démarche , du grand n'importe quoi en somme ce jour je reçois un relevé de banque ils ont prélevé des sommes indues alors qu'entre temps les précompte ont été versés sur le compte de la mgen (l'administration ayant régularisé ma situation entre temps) mais en plus ils se seraient permis de demander l'annulation du précompte sur salaire sans me prévenir

drôles de méthodes pour cette mutuelles historiquement rattachées aux besoins des fonctionnaires de l'EN on a plutôt l'impression d'avoir a faire a des méthodes en vogue dans certaines entreprises passées au privé avec tout le cortège de malheurs que l'on connait si quelqu'un a déjà connu ce genre de problème n'hésitez pas en tout cas "vivelavie" n'est pas prêt a se laisser faire croyez moi

Par **caromgen**, le **02/06/2014** à **17:41**

Bonjour,

J'ai une audience de conciliation demain suite au même problème que vous. Savez-vous si la loi des deux ans d'arriérés vaut toujours si la MGEN a engagé une procédure ?

Merci!

Caro

Par **vivelavie**, le **02/06/2014** à **19:09**

non malheureusement !
mais ne vous laissez pas faire et sinon menacez de les mettre en instance et faites le si
nécessaire

Par **Nico37**, le **07/07/2014** à **20:59**

Concernant :

jeetendra, Yvelines, Posté le 07/10/2009 à 10:21

bpobpo, Seine-et-Marne, Posté le 09/06/2010 à 12:08

Il s'agit en effet de saisir le médiateur MGEN puis de la Mutualité Française puis enfin l'ACP...